

## **BUREAU DU 05 JUILLET 2017**

Délibération N° B 17/068

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019 POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

SIERCK-LES-BAINS - Salle d'œuvre
Revitalisation du centre-bourg / aménagement du parvis de l'église – F
F09FB700002

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de la salle d'œuvre dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Sierck-les-Bains en vue d'y aménager un espace public,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 03 a 73 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de palement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

Le Préfet de Région,

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes

Jacques GARAU

e Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER